

En **2023**  
à Dampierre-sur-Avre

## Quelques chantiers réalisés en 3 ans



### Travaux d'entretien :

Travaux au cimetière : reprise du mur ouest, changement serrure du portail, mise en sécurité des tombes pouvant apporter un risque. Fermeture de l'accès au côté grange au Ménillet.

Nettoyage du monument aux morts.



En **2023**  
à Dampierre-sur-Avre

## Quelques chantiers réalisés en 3 ans

**Entrée de l'étang :**  
Création et pose  
d'un nouveau portail.  
Aménagement du parking.  
Poubelles installées et  
gérées par l'Agglo.  
Panneau d'informations.



En **2023**  
à Dampierre-sur-Avre

## Quelques chantiers réalisés en 3 ans



**Travaux d'entretien :**  
Travaux extérieurs mairie avec reprise des murets de façade, consolidation pignon haut, changement des 2 portes d'accès nettoyage des terrasses et bâtiments, ravalement des façades avant de la salle et de la mairie.



En **2023**  
à Dampierre-sur-Avre

## Quelques chantiers réalisés en 3 ans



### Travaux d'aménagement :

Peinture de la salle polyvalente.  
Aménagement de l'office traiteur  
avec l'acquisition de matériel  
professionnel :

chambre froide, plaques, lave-  
vaisselle pro, four de réchauffage,  
etc.

Remplacement des anciennes  
tables par 14 tables rectangulaires  
pour 6 personnes et 5 rondes pour  
8 personnes.



En **2023**  
à Dampierre-sur-Avre

## Quelques chantiers réalisés en 3 ans



### Travaux d'entretien :

Petits travaux à l'église à l'extérieur et à l'intérieur notamment suite à des dégradations multiples principalement liées aux pigeons et à l'usure du temps.

Nettoyage de plusieurs chemins communaux. Pose de rochers à l'entrée de certains chemins.



En **2023**  
à Dampierre-sur-Avre

## Quelques chantiers réalisés en 3 ans

### Acquisition :

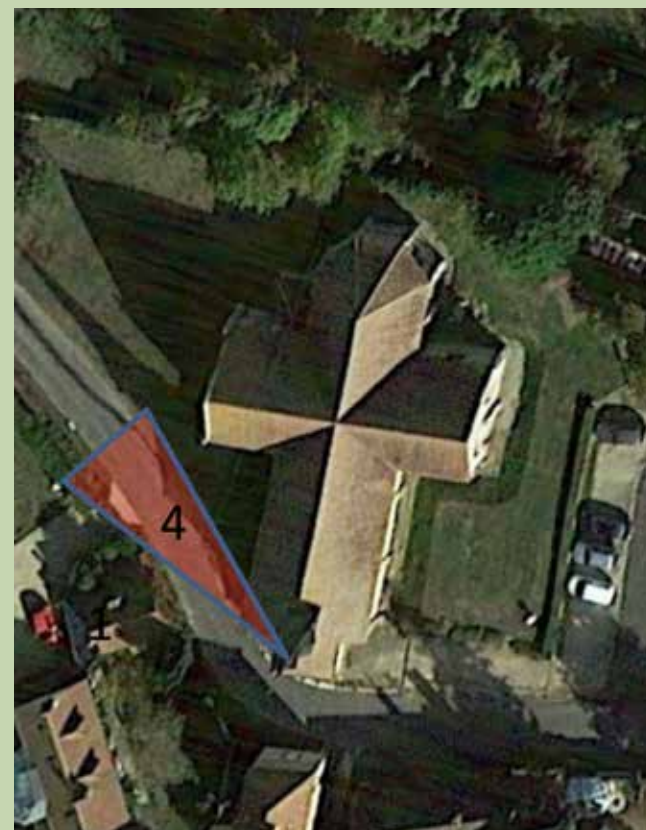
Achats de 2 chapiteaux de 40m<sup>2</sup> pour les manifestations extérieures et pour prêt aux associations.

Défibrilateur installé dans le préau de la cour de la mairie.



En **2023**  
à Dampierre-sur-Avre

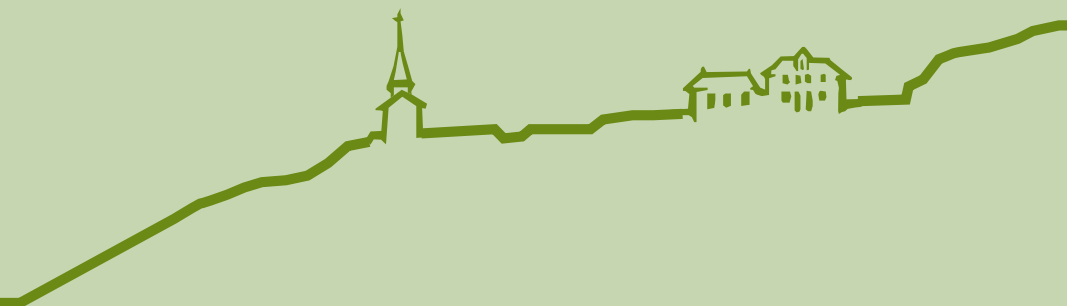
## Quelques chantiers réalisés en 3 ans



### Vidéo-protection :

Mise en sécurité de certains sites par des caméras installées.

- Ménillet à l'étang,
- Mairie, cour et jardin,
- Virage de l'église sur 2 côtés.





En **2023**  
à Dampierre-sur-Avre

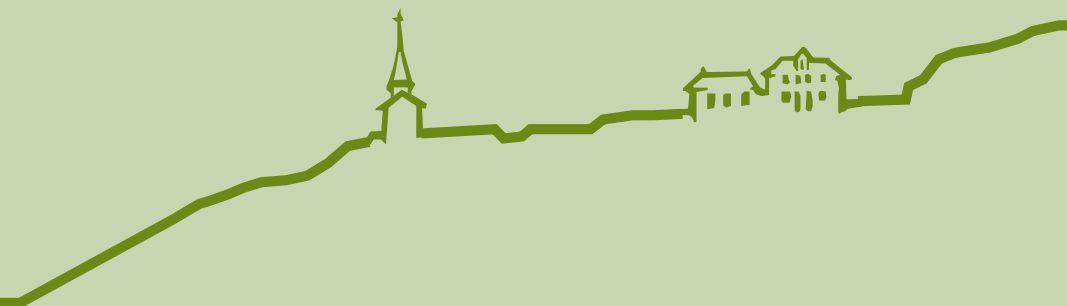
## Quelques chantiers réalisés en 3 ans



### Côte de Dampierre :

En 2021, réalisation d'un aménagement spécifique de chasses roues dans le virage.

Refonte du parking en béton désactivé.



En **2023**  
à Dampierre-sur-Avre

## Quelques chantiers réalisés en 3 ans



### Côte de Dampierre :

En 2022, aménagement de caniveaux pour réguler les eaux pluviales dans la côte. Reprise de la route par le département.

À venir, passage piéton entre l'église et le chemin en face.



 **Eure-et-Loir**  
LE DÉPARTEMENT

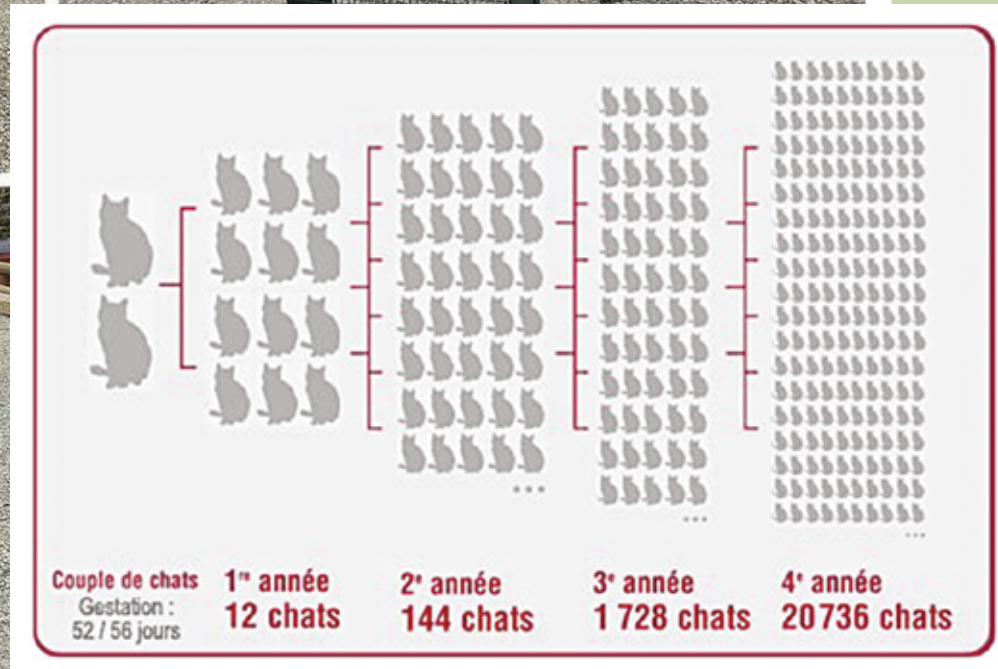
 Le Conseil général contribue au financement de ces travaux

En **2023**  
à Dampierre-sur-Avre

## Quelques chantiers réalisés en 3 ans



**Stérilisation de chats errants :**  
En 2022, suite à une campagne de sensibilisation, nous avons pu faire pucer et stériliser une centaine de chats errants sur la commune. Sur demande et rendez-vous, les chats ont été capturés et remis en liberté après être passés chez un vétérinaire.



En **2023**  
à Dampierre-sur-Avre

## Quelques constats en 3 ans



### Incivilités :

Passage de semi-remorques virage de l'église : envois de courriers aux entreprises de transport repérées. Bientôt, repérage directe des plaques par vidéo.

Déchets sauvages : enlèvement systématique avec un coût pour la commune ou avec l'aide de bonnes volontés.

Vitesse excessive et conduite dangereuse.

Dégradations de chemins, etc.

En **2023**  
à Dampierre-sur-Avre

## Quelques constats en 3 ans

### Incivilités : suite



En **2023**  
à Dampierre-sur-Avre

# Quelques constats en 3 ans

Mairie de  
Dampierre-sur-Avre

## BIEN VIVRE ENSEMBLE

Vous aimez DAMPIERRE SUR AVRE pour sa tranquillité sa ruralité, sa belle campagne, sa vallée et ses deux rivières... Alors ensemble, préservons tout ce patrimoine en respectant quelques règles de vie commune.

## Règles de bon voisinage

### Bruits de voisinage

De trop nombreuses personnes ne respectent pas les heures de tonte et l'utilisation d'engins à moteur. Aussi afin de préserver la tranquillité de notre commune, voici un bref rappel des règles figurant dans l'arrêté préfectoral 2012247-0004 du 03 09 2012.

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore - tels que notamment les tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, bétonnières ou scies mécaniques, etc. ne peuvent être effectués que :

- Les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30
- Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h
- Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h

Néanmoins, nous demandons à l'ensemble des habitants de respecter le repos de chacun et d'éviter d'utiliser des appareils à moteur le dimanche et les jours fériés.



### Élagage



Nous vous rappelons que conformément à la loi (articles 671 et suivants du Code civil, D161-24 du Code rural), les arbres ou les haies doivent être taillés de façon à ne pas dépasser la limite de propriété, que ce soit avec la voie publique (route, chemin communal...) ou le voisinage. Les arbres ou les haies ne doivent pas non plus cacher les panneaux de signalisation routière, ni être à proximité immédiate du réseau électrique Enedis ou du réseau de télécommunications.

En cas d'inexécution, la mairie peut vous demander d'effectuer ces travaux d'élagage à vos frais. (article L.2212-2-2 du CGCT issu de la loi du 17 mai 2011)

### Règles de circulation et de stationnement



La circulation des véhicules s'avère parfois difficile et dangereuse à certains endroits de notre commune en raison du manque de visibilité sur nos petites routes de campagne et du stationnement des véhicules en partie sur la chaussée.

Nous vous demandons de bien vouloir faire attention à nos enfants, nos promeneurs à pied ou à vélo, ajuster, respecter la limitation de vitesse en fonction de chaque situation.

Nous vous demandons de bien vouloir aussi faire attention, lorsque vous garez votre véhicule à laisser suffisamment de place pour que les bus, camions-poubelles, engins de secours... puissent passer sans encombre et ce particulièrement dans les virages.

Nous comptons sur votre sens civique pour respecter ces recommandations de bien vivre ensemble. A défaut, nous serons dans l'obligation de prendre un arrêté réglementant le stationnement dans certaines voies de notre commune.



## Dampierre-sur-Avre

Informations communales

Février 2021

### UTILISATEURS D'ENGINS À MOTEUR

#### ■ Bientôt le printemps...

Les beaux jours arrivent et les promeneurs profitent des chemins et de nos routes de campagne à pied, en vélo et à cheval.

Afin d'éviter un drame, ou un simple accident, nous vous demandons une très grande vigilance quand vous empruntez les chemins dans les bois ou, selon les endroits, des dénivelés ou courbes, les jeunes enfants, les chiens, et parfois même des adultes, peuvent être masqués et visibles seulement au tout dernier moment.

Par ailleurs, il n'est pas inutile de rappeler que nos chemins ruraux sont sensibles et, surtout après une période humide, se dégradent très rapidement suite aux passages répétés.

#### ■ Soyez vigilant en respectant et en préservant notre belle nature !

Nous croisons souvent sur nos routes et nos chemins ruraux et communaux des véhicules non immatriculés de type mini-moto, motos et quad non homologués. Pour rappel, ces véhicules sont totalement interdits de circulation sur les voies publiques qui comprennent les chemins ruraux et communaux.

Nous préférons vous mettre en garde quant à l'utilisation de ce type de véhicules trop souvent équipés de pot d'échappement très bruyant. Assurez-vous que vous êtes dans les règles en vérifiant sur le lien que nous vous proposons ci-dessous. Les risques encourus en cas de contrôle ou d'accident pour non respect de la

réglementation sont loin d'être négligeables et méritent que vous preniez quelques minutes pour lire :

<https://www.economie.gouv.fr/dgcrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/quads-et-mini-motos>

#### ■ Quelles sanctions pour l'usage d'un véhicule non homologué ?

En cas d'utilisation d'un véhicule non homologué, l'usager en délit est passible d'une amende de 3 750 euros, et de peines complémentaires notamment en cas de récidive :

- peine d'intérêt général ;
- peine de jours-amende ;
- suspension du permis de conduire ;
- annulation du permis de conduire ;
- stage de sensibilisation à la sécurité routière pour récupération de points ;
- ou bien encore immobilisation ou confiscation du véhicule.

Vous l'aurez compris, conduire un véhicule non homologué, quel qu'il soit, ne doit se faire que sur un terrain privé. Dans le cas contraire la sanction peut être très importante, surtout si vous créez un accident et que les dommages corporels et matériels sont importants. Vous pourriez passer de nombreuses années à rembourser le tiers. Quant à l'assurance, si elle s'avère utile en cas de sinistre, elle est tout simplement obligatoire, mieux vaut, là encore, ne pas prendre le risque de devoir payer une amende pouvant atteindre plusieurs milliers d'euros.

Malgré un usage autorisé exclusivement sur un terrain privé, vous devez respecter les conditions d'âge (selon la cylindrée et la puissance).

#### ■ Les obligations lorsqu'on achète un véhicule non homologué

Vous devez déclarer l'achat d'un engin à moteur non réceptionné CE (voir : <https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R1222>) dont la vitesse par construction peut dépasser 25 km/h : mini moto, moto-cross, pit-bike, dirt bike, quad... Toute modification ultérieure doit aussi être déclarée : vol, vente... La démarche se fait en ligne <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R20458> ou par courrier. Vous recevez alors un numéro d'identification devant figurer sur le véhicule. La circulation est autorisée uniquement sur un circuit, parcours, terrain à usage sportif ou sous conditions, un terrain adapté.

Ce véhicule ne pourra pas être conduit sur la voie publique. Aucun permis n'est nécessaire pour les véhicules de moins de 50 cm<sup>3</sup>. Cela ne vous exempte pas d'assurer votre véhicule au moins au tiers, avec une assurance véhicules de loisirs non homologués et assimilés.

Le bien-vivre ensemble :  
Une communication spécifique a été adressée aux Dampierrois pour un rappel de quelques règles de bon voisinage :

- Bruits de voisinage
- Élagage
- Règles de circulation et de stationnement
- Rappel aux utilisateurs d'engins à moteur.

Mairie de Dampierre-sur-Avre  
10, Côte de Dampierre - Le Bourg  
28350 Dampierre-sur-Avre  
Tél. : 02 32 58 11 75  
Courriel : [mairie@dampierresuravre.fr](mailto:mairie@dampierresuravre.fr)